

«(b) mette en œuvre un système prévoyant l'application de sanctions aux compagnies de chemins de fer qui n'atteignent pas les objectifs de résultat visés à l'alinéa a.)»

Motion n° 43

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 17, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fer et de la Commission canadienne du blé, qui atteignent les objectifs de résultat.»

b) en retranchant la ligne 20, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«participants, autres que la Commission canadienne du blé, ou à telle catégorie d'entre eux.»

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Motion n° 44

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 19 et 21, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) l'application de sanctions aux participants ou à quelque catégorie d'entre eux, autres que les chemins de fer, qui n'atteignent pas ces objectifs.»

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion n° 45

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant la ligne 29, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à 20% de leurs coûts variables afférents au»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion n° 46

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 29 et 30, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«à 20% de leurs coûts variables afférents au volume, et à 100% de la portion des coûts en capital dans leurs coûts variables afférents aux lignes pour les embranchements tributaires du transport du grain.»

M. Benjamin: Monsieur le Président, dans la motion n° 41 qui est inscrite en mon nom, je propose de faire supprimer du projet de loi tout pouvoir conféré à l'administrateur de l'Office du transport du grain sur la Commission canadienne du blé ou sur les élévateurs. Je répète ce qui a été dit lors de la discussion des motions précédentes. La mesure à l'étude concerne le transport, et non pas l'agriculture proprement dite, ou les agriculteurs en tant que tels. En fait, elle est contraire aux intérêts de ces derniers. On ne devrait pas chercher, par son biais, à donner à un organisme s'occupant de transport des pouvoirs sur un organisme de nature différente. En d'autres mots, l'administrateur de l'Office du transport du grain, qui relève du ministre des Transports (M. Axworthy), ne devrait pas avoir de pouvoirs sur la Commission du blé laquelle relève d'un ministre qui siège au Sénat. Il ne convient pas de donner à une société d'État des pouvoirs sur une autre société d'État, surtout lorsqu'il s'agit de deux services tout à fait distincts l'un de l'autre.

Je voudrais citer, pour la gouverne de la Chambre, un extrait du témoignage du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé; ce passage est tiré du fascicule n° 119 des procès-verbaux du comité des transports, à la page 103. Voici ce qu'il a dit:

Outre les détails relatifs à l'approvisionnement et au transport, la Commission connaît évidemment les besoins exacts du client. Pour que les importateurs puissent faire confiance au réseau canadien, il faut absolument que la Commission maintienne des relations de coordination étroite entre les approvisionnements, le transport et les ventes.

Le représentant du comité consultatif de la Commission, M. Charles Gibbins, qui est lui-même un ancien commissaire de la Commission du blé, et des agriculteurs nous ont déclaré que le transport céréalier était inexorablement lié à l'achat, à la mise en marché et à la vente du produit. Le transport ne saurait donc en être dissocié. Nous tenons à faire disparaître du

Transport du grain de l'Ouest—Loi

projet de loi tout pouvoir que celui-ci confère à l'administrateur sur la Commission du blé et sur les entreprises d'élévateurs.

● (1200)

J'ai déjà expliqué pourquoi cet administrateur ne devrait pas avoir de pouvoirs sur une autre société de la Couronne, et si nous avons inclus les élévateurs, cela s'explique du fait que la Commission du blé et la Commission canadienne des grains disposent déjà de tous les pouvoirs nécessaires sur les compagnies d'élévateurs. En fait, la Commission du blé a même déjà mis en œuvre un système de sanctions. Si une compagnie céréalrière, une compagnie d'élévateurs, se trompe et expédie une qualité de grain autre que celle commandée, ou d'une façon ou d'une autre de respecter un des critères relatifs à l'expédition du grain, la Commission du blé intervient et impose des sanctions à cette entreprise. De même, la Commission canadienne des grains jouit de certains pouvoirs sur les compagnies d'élévateurs au chapitre du nettoyage, de l'ensilage, de l'entreposage et de la manutention des denrées, et de leur tri par qualité. La Commission canadienne des grains a le pouvoir de pénaliser tout exploitant d'élévateur qui s'acquitte mal de ses responsabilités à cet égard. Il serait parfaitement inutile de faire chapeauter la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains et les élévateurs par une tierce partie, soit l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Ce serait tout simplement ridicule sur le plan administratif. Sous sa forme actuelle, cet article du projet de loi ne peut être interprété que comme une tentative directe et flagrante, de la part du gouvernement, de restreindre les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne des grains. C'est intolérable dans l'Ouest du pays.

La motion n° 42 vise à restreindre les sanctions que l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain peut appliquer aux chemins de fer. Je le répète, la Commission du blé et la Commission des grains ont déjà le pouvoir de pénaliser les sociétés céréalrières. Toutefois, elles ne sont pas habilitées à imposer des sanctions aux chemins de fer. Nous ne sommes pas opposés à l'idée de donner ce pouvoir à l'administrateur. Comme on l'a déjà dit au cours du débat, monsieur le Président, pouvez-vous imaginer le scénario, si un organisme relevant des services du ministre des Transports (M. Axworthy), applique des sanctions et des pénalités à la Commission canadienne du blé, laquelle relève d'un autre ministre? Et si le ministre des Transports, par l'entremise de l'administrateur, applique des sanctions à la Commission canadienne des grains, qui relève du ministre de l'Agriculture (M. Whelan)? Voilà trois organismes de la Couronne, relevant chacun d'un ministère différent, ce qui donne une bonne idée de l'absurdité de l'organisation gouvernementale.

Je n'ai pas assez de temps pour examiner toutes les motions qui ont été regroupées aux fins du débat. Je suis sûr que mes collègues du parti conservateur et ceux de mon caucus tiendront à étudier en détail chacune de ces motions. Elles revêtent une importance extrême quant aux pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé et à la Commission canadienne des grains, et elles visent à empêcher que l'application de ce projet lorsqu'il prendra force de loi—si toutefois cela arrive un